

**LIVRAISONS DE BÉTON ET MATÉRIAUX  
533, CHEMIN DE LA GARDUÈRE  
LAFARGE BÉTON ET SIMC**

**DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU Le permis de construire n°083009 25 00025 délivré le 10/09/2025 par la Commune de Bandol  
VU la demande datée du 27 Mars 2026 de Madame Dalila AYADI Tel : 06.20.80.63.09 domiciliée : rue de Buffon – Les Terrasses du Golf – 83150 BANDOL pour les sociétés : **LAFARGE BETON / LE CASTELLET (83330) et SIMC / SANARY (83110) – AUBAGNE (13400)** [courriel : [dalila.ayadi@hotmail.fr](mailto:dalila.ayadi@hotmail.fr)],  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les poids lourds des entreprises précitées supérieurs à 09 tonnes dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont "**exceptionnellement**" autorisés à se rendre au n°533 du Chemin de la Garduère pour des livraisons de béton et matériaux :

**DU MARDI 07 AVRIL 2026 AU JEUDI 07 MAI 2026**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol le  
Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol,

**27 MARS 2026**

Réf : AP/NM.